

**COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**

**Délibération du conseil municipal**

**ACTE N° CM-20221215-002**

**du 15 décembre 2022**

**n°002**

**page 1/3**

**EXTRAIT :**



**Nombre de membres en exercice : 39**

**PRÉSENTS (30) :** Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIER, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Michel DROIN, Gwenaëlle PRINCET, Amine MESSAOUDENE, Sophie GUEGUEN, Patrice CANTINOLLE, Élisabeth PHILIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Ahmed BEN DJILLALI, Isabelle DUCHER, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Pierre BARAUDON, Jean-Pierre de MICHIEL, David SIMON

**POUVOIRS (7) :** Hubert PREHER donne pouvoir à Jean-Pierre ABELIN  
Anne-Florence BOURAT donne pouvoir à Maryse LAVRARD  
Flavy FRUCHON donne pouvoir à Yasin ERGÜL  
Séverine BART donne pouvoir à Thomas BAUDIN  
Elsa FARHAT donne pouvoir à Jeannie MARECOT  
Yves TROUSSELLE donne pouvoir à Françoise MERY  
Patricia BAZIN donne pouvoir à Pierre BARAUDON

**EXCUSES (2) :** Marion LATUS, Gilles MAUDUIT

**Nom du secrétaire de séance :** Yasin ERGÜL

**RAPPORTEUR : Monsieur Jacques MELQUIOND**

**OBJET : Budget principal et budget annexe des parcs de stationnement - Décision modificative n° 3 de l'exercice 2022**

*Le présent projet de décision modificative n° 3 pour 2022 a essentiellement pour objet d'apporter des rectifications aux crédits inscrits depuis le début de l'exercice.*

*Le budget principal comporte :*

- des crédits complémentaires pour les ressources humaines (100 000 €),*
- des virements de crédits entre chapitres qui ne bouleversent pas la structure du budget dont 40 000 € pour le versement exceptionnel d'une subvention d'investissement au CCAS pour la réhabilitation des logements sociaux rue Péguy,*
- des opérations d'ordre.*

*De plus, il a été constaté dans les écritures comptables un solde sur le compte budgétaire "avances sur immobilisation" d'un montant de 2 844,43 €.*

*Suite aux recherches effectuées par le SGC Nord Vienne, il apparaît que ce solde est antérieur à 2010, date à laquelle les archives ne peuvent plus retracer avec précision les mouvements de comptes. Aussi, il a été convenu que le comptable de la Ville de Châtellerault procéderait à la régularisation de ce compte en contrepartie du compte "excédent de fonctionnement capitalisé".*

*Le budget annexe des parcs de stationnement comporte uniquement un virement de crédits entre chapitres. L'équilibre du budget n'est donc pas bouleversé.*

\* \* \* \* \*

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

**VU** la délibération n° 2 du conseil municipal du 27 janvier 2022 adoptant le budget primitif 2022,

# COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

## Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20221215-002

du 15 décembre 2022

n°002

page 2/3

**VU** la délibération n° 4 du conseil municipal du 19 mai 2022 adoptant le budget supplémentaire 2022,

**VU** la délibération n° 5 du conseil municipal du 7 juillet 2022 adoptant la décision modificative n° 1,

**VU** la délibération du conseil municipal n°3 du 29 septembre 2022 adoptant la décision modificative n° 2,

**CONSIDERANT** que depuis lors, des situations nouvelles se sont fait jour, en dépenses et en recettes pour des opérations réelles,

**CONSIDERANT** que ces situations nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés, tout en respectant les équilibres du budget,

**CONSIDERANT** le projet de décision modificative n° 3 pour l'exercice 2022 du budget principal et du budget annexe des parcs de stationnement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- adopte la décision modificative n° 3 de l'exercice 2022 intégrant les informations précisées ci-dessus, tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous :

- au niveau des chapitres et des opérations pour la section d'investissement,
- au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement.

### Budget principal :

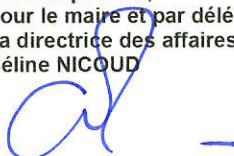
	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	120 000 €	0 €	- 120 000 €	€
Opérations d'ordre	0 €	120 000 €	142 100 €	22 100 €
<b>TOTAL</b>	<b>120 000 €</b>	<b>120 000 €</b>	<b>22 100 €</b>	<b>22 100 €</b>

### Budget annexe des parcs de stationnement (uniquement virement de crédits entre chapitres):

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	0 €	€	€	€
Opérations d'ordre	€	€	€	€
<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>	<b>€</b>	<b>€</b>	<b>€</b>

Vote : **Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,  
Pour le maire et par délégation,  
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,  
Céline NICOU



Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Mis en ligne le 16 DEC. 2022

ID : 086-218600666-20221215-CM\_20221215\_002-DE

## COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20221215-002

du 15 décembre 2022

n°002

page 3/3

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

